



POLICE MUNICIPALE

SOUS-PRÉFET DE PONT

10 JUN 2008

ARRIVÉE

ACTE EXECUTOIRE le 06.06.2008 **ARRETE MUNICIPAL**

en application de la loi du  
2 Mars 1982 modifiée

AFFICHÉ LE 11.06.2008

Nos références : 2008/121/PM/JB

RECEPTION PREFERATORALE

**Objet : Arrêté permanent réglementant l'arrêt et le stationnement face au 65 avenue Gaston Vermeire au droit de la Mairie de Persan.**

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 et L.2214-3,

VU Les dispositions du nouveau Code de la Route en vigueur,

VU Le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,

VU La Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'applications,

VU L'Instruction Ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68/103 du 30 octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974,

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement en créant une zone de stationnement autorisée face au 65 avenue Gaston Vermeire.

CONSIDERANT Qu'en application de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur sa commune, et notamment en permettant de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières.

Hôtel de Ville  
65, avenue Gaston Vermeire  
95340 PERSAN

Tél : 01 39 37 48 74  
Fax : 01 39 37 48 73

http : //www.ville-persan.fr  
E-mail : pm.persan@wanadoo.fr

.../...



## ARRETONS

### ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, il est créé cinq emplacements destinés au stationnement des véhicules automobiles face au 65 avenue Gaston Vermeire. Ces emplacements sont limités à l'arrêt et le stationnement pour une durée maximale de 30 minutes. Ils sont destinés aux personnes se rendant dans les établissements de services publics.

### ARTICLE 2 :

A compter de ce jour, il est créé deux emplacements réservés aux véhicules des services de la Mairie face au 65 avenue Gaston Vermeire.

### ARTICLE 3 :

A compter de ce jour, il est créé un emplacement de stationnement réservé aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil ou Grand Invalide de Guerre au droit du 65 avenue Gaston Vermeire.

### ARTICLE 4 :

Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux déférés devant les tribunaux compétents.

### ARTICLE 5 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

### ARTICLE 6 :

Monsieur Le Sous-Préfet de Pontoise, Madame le Commissaire de Police de Persan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumont-Sur-Oise, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Persan, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Persan, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de Persan, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Persan, le 06 juin 2008



Arnaud BAZIN

Maire de Persan,  
Conseiller Général du Val d'Oise